

**Département de l'AIN**

-----

**Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE**

-----

**Canton de MIRIBEL**

-----

**Commune de BEYNOST**

AG	2026	12
----	------	----

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de BEYNOST**

**Administration générale :**

**Arrêté portant délégation du Maire à la conseillère municipale déléguée  
Madame Catherine BARCELLINO**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 03-2026-16 du 20 mars 2026 procédant à l'élection du maire ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine Barcellino est conseillère municipale déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité

- En charge de :
  - Comptabilité d'engagement et analytique
  - Optimisation des dépenses de la section de fonctionnement hors masse salariale

**Article 2** : La présente délégation prendra effet à compter de la transmission du présent arrêté au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, et de sa notification à l'intéressée.

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune et publié sur le site internet communal.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Beynost, le 1<sup>er</sup> avril 2026.



*TERRIER*

Caroline TERRIER,  
Maire de Beynost